

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18339233***Déposé
05-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0828140666

Dénomination : (en entier) : **CREATIVE & MANAGEMENT GROUP**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chemin des Hayes 5
(adresse complète) 1380 Lasne

Objet(s) de l'acte : DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire **Tim HERZEEL**, Notaire associé dans la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée "Frederic Caudron & Tim Herzeel, notaires associés", ayant son siège social à Aalst-Erembodegem, Hogeweg, 3B, le 5 décembre 2018, que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée « CREATIVE & MANAGEMENT GROUP », en abrégé « CMG », ayant son siège social à 1380 Lasne, Chemin des Hayes 5, a pris les résolutions suivantes:

1/ Nomination

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant complémentaire de la société pour une durée illimitée:

Madame **BELZUNCE** Nathalie, domiciliée à 1380 Lasne, Chemin des Hayes 5.

Ici présente et qui déclare accepter son mandat.

Le mandat du gérant ainsi nommé sera exercé à titre gratuit.

Pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie le mandat de Monsieur Arnaud BAYAT en sa qualité de gérant de la société.

2/ Modification de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec le siège social actuel

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec le siège actuel de la société. En conséquence, elle décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

« Le siège social est établi à 1380 Lasne, Chemin des Hayes 5. »

3/ Modification de l'article 26 des statuts « Pouvoirs des gérants » afin de déterminer que chacun des gérants peut agir séparément

L'Assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« Les gérants peuvent accomplir individuellement tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société.

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Déposé en même temps : expédition en coördination.